



## Direction des Espaces verts et de l'Environnement

Agence d'Ecologie Urbaine

Division biodiversité – Mission animal en ville

Paris, le 07/10/2020

### Mesures pour respecter le bien-être animal à Paris Intégrations de préconisations dans les autorisations d'occupation temporaire du domaine public

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) donne une définition du bien-être animal qui fait aujourd'hui référence dans le domaine. Elle reprend le principe fondamental des 5 libertés individuelles énoncé pour la première fois en 1965 afin de faire ressortir les besoins fondamentaux indispensables pour le bien-être d'un animal. Ces cinq libertés décrivent les attentes de la société vis-à-vis des conditions de vie des animaux lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité de l'homme, à savoir :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition,
- Absence de peur et de détresse,
- Absence de stress physique ou thermique,
- Absence de douleur, de lésions et de maladie, et
- Possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce.

Le bien-être des animaux est défini comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal » (Avis Anses, février 2018).

Le concept de bien-être animal existe en droit européen (UE) depuis 1992, d'abord consacré symboliquement, il est aujourd'hui une norme contraignante.

[Déclaration relative à la protection des animaux \(n°24\)](#) annexée au Traité sur l'Union européenne, par le traité de Maastricht, JO C 191 du 29 juillet 1992

En 2012, l'animal s'est vu reconnaître le caractère d'être sensible au niveau européen.

[Traité sur le fonctionnement de l'UE](#), JO C326/47 du 26 oct. 2012 (art. 13)

Le 16 février 2015, la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures modifie de nouveau le code civil en qualifiant les animaux comme des êtres doués de sensibilité : *Art. 515-14. – « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. »*

En mai 2017, l'ensemble des Pays membres de l'OIE ont adopté la première [Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal](#). Celle-ci leur avait été préalablement présentée lors

de la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal à Guadalajara (Mexique) en décembre 2016.

Dans ce contexte, la ville de Paris émet les recommandations suivantes à l'attention de l'ensemble des services de la ville et de ses partenaires pour l'organisation d'activités ou d'évènements incluant la présence d'animaux.

Chaque autorisation ou convention d'occupation du domaine public devra inclure ces éléments :

« Pendant toute la durée de la manifestation/d'occupation, vous devrez vous assurer du respect de la réglementation en vigueur concernant le bien-être animal et prendre toutes les dispositions nécessaires au bien-être des animaux présents sur site.

Il conviendra donc de :

- Fournir les documents (diplôme, titre, attestation ou certification) attestant avoir les connaissances et les compétences requises pour exercer des activités en lien avec les animaux ;
- Transmettre les certificats vétérinaires pour chaque animal et les procès-verbaux des visites des services vétérinaires ;
- Fournir aux animaux une alimentation adaptée et un accès libre à l'eau fraîche ;
- Prévoir un environnement approprié à chaque espèce animale, comportant des abris et des zones de repos confortables ;
- Surveiller régulièrement l'état de santé des animaux afin d'éviter des douleurs, blessures ou maladies ;
- Permettre aux animaux d'exprimer des comportements normaux grâce à un espace et à des équipements adéquats ;
- Prendre toutes les précautions pour protéger les animaux de la peur, de la détresse et du stress, en prévoyant un dispositif de distanciation pour l'animal vis-à-vis du public ou évitant les contacts trop nombreux avec les visiteurs par exemple ;
- Réduire au minimum les temps de transport et veiller au respect des conditions de bien-être des animaux tout au long du voyage ;
- Nettoyer et évacuer les excréments quotidiennement ;
- En cas d'occupation sur plusieurs jours, mettre en place une signalétique pour engager le public au respect du bien-être animal. »